



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 21 FEVRIER 2019

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 22

Absents représentés : 8

Absents excusés : 5

La Secrétaire de séance est Madame Françoise COHUET

ETAIENT PRESENTS : 22

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Mikaël BONENFANT, Françoise COHUET, Tanguy d'AUBERT, Armelle GIGAULT, Jocelyne LECUYER, Hugues MARELLE, adjoints au Maire, Sylvie BAULAIN, Ronan GUEGAN, Benoit GUIOT, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Marie-Laure LE POTIER, Sandrine LECORRE, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Emile SALABERT, Denis SALMON, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : 8

Emilie DARRAS donne pouvoir à Tanguy d'AUBERT, Sandrine FONTENEAU donne pouvoir à Guillaume VILLENEUVE, Jean-Michel HASLAY donne pouvoir à Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU donne pouvoir à Mikaël BONENFANT, Magali ONEN-VERGER donne pouvoir à Christian BOURGET, Dominique RAULT donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC, Mélanie TAHON-CROZET donne pouvoir à Eugène CARO, Thierry TRONET donne pouvoir à Denis SALMON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 5

Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Catherine de SALINS, Marie-Pierre HAMON, Sébastien LE BOUC.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise COHUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajouter le projet de délibération n°14, relative à l'acquisition de la parcelle 192A 143, située « Le Bourg » à Plessix-Balisson.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, l'ajout d'un projet de délibération n°14 « Acquisition de la parcelle 192A 143, située « Le Bourg » à Plessix-Balisson ».

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 est adopté comme suit :

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Absentions : 0

DECISIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

N° décision	SERVICES	OBJET	MONTANT TTC
			Dépenses/Recettes
2018-46	Service Administration générale	Relative au contrat d'engagement entre le Groupe SWING GOSPEL SAINT-MALO et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D: 1 500,00 TTC
2018-48	Service Maison des Jeunes	Relative à l'acquisition de mobilier et matériel informatique pour la Maison des Jeunes	R: 1 355,00 TTC
2018-49	Service Technique	Relative à un avenant n°2 pour le marché de travaux de construction de la nouvelle STEP pour Beaussais-sur-Mer	-36 307,20 TTC
2019-01	Service Ludothèque	Relative à l'organisation d'ateliers d'animation pour le multi accueil MOBYDOUCE entre la CCCE et la ludothèque de Beaussais-sur-Mer	R : 30 €/séance soit 180,00 € pour les 6 animations
2019-02	Service Juridique	Relative au bail d'habitation concernant Mr Rémy NOEL locataire du 1 rue du clos Guérin	R: 300,00 €/mois et 50,00 € de charges
2019-03	Service Juridique	Relative au bail d'habitation concernant Mr Thibault MARIETTE locataire du 1 rue du Clos Guérin	R: 335,00 €/mois et 50,00 € de charges
2019-05	Service Médiathèque	Relative au contrat d'adhésion de la médiathèque à IMAGES en bibliothèques pour Beaussais-sur-Mer	D: 60,00 €
2019-06	Service ALSH	Relative à la mise en place d'une tarification de 3€ pour la participation au bal des sorcières des enfants non-inscrits à l'ALSH ce jour là	R: 3,00 €/enfants
2019-07	Service Juridique	Relative au bail professionnel concernant le Cabinet Médical de Beaussais-sur-Mer locataire au 1 rue du clos Guérin	R: 1 123,72 €/mois

INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Délibération 2019-01 Objet : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire, ce dernier est mis au débat.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant la présentation faite en commission des finances le 18 février 2019 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 et ont pu en débattre ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-02 Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après.

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que la délibération 2018-116 en date du 20 décembre 2018 doit être annulée et remplacée ;

Considérant, que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2018 non compris le remboursement de la dette. ;

Considérant que les limites des dépenses d'investissement sur le budget commune et les budgets annexes assainissement, boule d'or, restaurant bar tabac et maison médicale sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE

Chapitre	Libelle	Crédit 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	111 000 €	27 750 €
204	Subventions d'équipement versées	250 000 €	62 500 €
21	Immobilisations corporelles	300 000 €	75 000 €
23	Immobilisations en cours	2 842 900 €	710 725 €
	TOTAL	3 503 900 €	875 975 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libelle	Crédit 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	7 000 €	1 750 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
23	Immobilisations en cours	1 575 000 €	393 750 €
	TOTAL	1 587 000 €	396 750 €

BUDGET BOULE D'OR

Chapitre	Libelle	Crédit 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	88 221.04 €	22 055 €
21	Immobilisations corporelles	25 000 €	6 250 €
	TOTAL	113 221.04 €	28 305 €

BUDGET RESTAURANT BAR TABAC

Chapitre	Libelle	Crédit 2018	25 %
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
23	Immobilisations en cours	82 346.06 €	20 586 €
	TOTAL	97 346.06 €	24 336 €

BUDGET MAISON MEDICALE

Chapitre	Libelle	Crédit 2018	25 %
21	Immobilisations corporelles	200 000 €	50 000 €
	TOTAL	200 000 €	24 336 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER jusqu'au vote du budget primitif sur le budget commune et les budgets annexes, à, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Les dépenses et recettes en section d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-03

Objet : Vote de subventions aux associations– Exercice 2019 – n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le Football Club « Beaussais-Rance-Frémur » afin d'obtenir le versement de sa subvention avant le mois d'avril afin de ne pas mettre en péril sa situation financière.

Le montant de la subvention 2019 restera identique à celui de 2018 soit 5 284€.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant, que l'association Football Club « Beaussais-Rance-Frémur » a sollicité le Maire pour un versement de sa subvention avant le mois d'avril afin de ne pas mettre en péril sa situation financière ;

Nature	Nom de l'association	Montant de la subvention 2019	Montant de la subvention accordée en 2018
674	Football Club Beaussais-Rance-Frémur	5 284 €	5 284 €
	TOTAL 6574	5 284 €	

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le vote des subventions 2019 telles que figurant dans le tableau joint.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention attribuée par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2019-04

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, les communes de Ploubalay et Trégon disposent d'un Plan Local d'Urbanisme et que Plessix-Balissou applique les règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer rend nécessaire d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais également de prendre en compte le nouveau SCoT du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017.

Le PLU est un outil qui a pour but de planifier de façon stratégique l'aménagement de la commune. Il établit et traduit le projet politique de l'équipe municipale de façon organisée et structurée dans le temps et dans l'espace, intégrant les besoins en équipement.

Il répond à tous les enjeux de planification : développement urbain, mixité sociale et urbaine, développement économique, déplacements, mise en valeur du patrimoine, préservation de l'espace agricole et naturel.

Il ajoute que les lois dites « Grenelle I » et « Grenelle II », respectivement du 3 Août 2009 et du 12 Juillet 2010 et la loi dite « Alur » du 24 mars 2014 étoffent le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme. Elles prévoient la définition d'orientations en faveur de la réduction de la consommation d'espace, et la lutte contre l'étalement urbain. Elles consacrent les objectifs de densification des tissus urbains, tant en extension, que dans les enveloppes urbaines. Elles poursuivent un objectif de protection de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le plan local d'urbanisme veillera également au strict respect des dispositions de la loi littoral du 3 janvier 1986 afin d'assurer la préservation des franges littorales et des espaces naturels et sensibles. Il prônera un aménagement durable du territoire par la limitation de l'étalement urbain et la concentration de l'urbanisation dans les espaces bâtis. Il veillera à l'insertion paysagère et à la qualité architecturale des opérations.

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Beaussais-sur-Mer est destinée à intégrer l'ensemble de ces objectifs pour les 3 communes déléguées, afin de garantir sur son territoire un équilibre entre d'une part la nécessité de répondre aux besoins futurs et d'autre part assurer la préservation de son environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement (graphique et littéral) et des annexes.

Vu les articles L. 101-2, L. 151-1, L. 151-2, L.0153-11, R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 et suivant du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer ;

Vu la note explicative jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au conseil municipal ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer est constituée de trois communes déléguées, qui disposent pour Ploubalay et Trégon d'un Plan Local d'Urbanisme et que Plessix-Balissou applique les règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer rend nécessaire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Considérant que la délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan d'urbanisme ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité de la commune de Beaussais-sur-Mer conformément aux articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Poser et d'affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire communal dans les domaines de l'habitat, de l'environnement et du développement économique ;
- Prendre en compte les enjeux liés à l'évolution démographique ;
- Prévoir les besoins nécessaires en foncier pour le développement communal et modifier l'affectation de certaines zones ;
- Porter une réflexion d'ensemble sur les zones d'activités économiques de la commune concernant leur évolution future et les besoins de développement en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- Réfléchir à l'amélioration des problématiques de circulation et de stationnement. Le PLU sera l'occasion de définir les objectifs en matière de développement de la voirie, des espaces urbains et des voies de circulation douces ;
- Développer les activités touristiques et de loisirs ;
- Requalifier les espaces publics en prenant en compte les besoins en matière d'accessibilité ;
- Redéfinir le positionnement des emplacements réservés pour la création de voies et ouvrages publics ;
- Poursuivre l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie de la population dans un ensemble de domaines (urbanisme, patrimoine, architecture, voirie, etc.) ;
- Instaurer dans le règlement du PLU des obligations en matière de surface de plantation obligatoire et d'aménagement paysager, de prescriptions architecturales, de prescriptions d'emprise au sol et de hauteur ;
- Développer la maîtrise des réseaux communaux et intégrer les coûts liés à l'extension des réseaux ;
- Préserver les espaces naturels pour leur intérêt qualitatif, environnemental ou paysager dont la Baie de Beaussais et le Frémur.
- Identifier les terres agricoles et préserver les espaces présentant un intérêt pour l'activité agricole ;
- Renforcer les contraintes pour lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

Article 2 : DE DEFINIR comme suit les modalités de concertation conformément à l'article L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme :

- Informations régulières sur le site internet de la commune de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme ;
- Organisation de 3 réunions publiques dont les dates et lieux seront diffusés dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;

- Insertion d'articles spécifiques à l'élaboration du PLU dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre ;
- Permanences en mairie sur rendez-vous tenues par le Maire, les Maires délégués et les adjoints.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de cette concertation.

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme :

- Au préfet des Côtes-d'Armor,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture et de la section régionale de conchyliculture,
- Au président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- Au président du PETER du Pays de Saint-Malo,
- Au président de l'association Cœur Emeraude,

Article 4 : DE CONSULTER, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Article 5 : D'AFFICHER la présente délibération pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Article 6 : DE LANCER une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à l'élaboration d'un PLU.

Article 7 : DE SOLLICITER de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Absentions : 3 (Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-05

Objet : Lotissement privé « Les Jardins de Beaussais 2 », convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société Emeraude Aménagement a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire :

- Les voiries,
- Les réseaux
- Les ouvrages communs (à caractère public) après réception des travaux.

La commune aura pour rôle dans ce projet de :

- Contrôler l'exécution des travaux,
- S'assurer que le concepteur procède aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires
- Prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet.

Le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion, la copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

La commune de Beaussais-sur-Mer n'acceptera la rétrocession que lorsqu'elle aura demandé et obtenu l'ensemble des documents demandés, réalisée ou fait réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle juge nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Considérant que la société EMERAUDE AMENAGEMENT, dont le siège est : 16 Le Placis à Créhen, représentée par Christophe Le Ny, a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations ;

Considérant que ce projet prévoit les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire les voiries, réseaux et ouvrages communs (à caractère public) après réception des travaux ;

Considérant que la commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer n'acceptera la rétrocession que lorsqu'elle aura demandé et obtenu l'ensemble des documents demandés, réalisée ou fait réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle juge nécessaire ;

Considérant que le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion, la copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER cette proposition.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou au Maire délégué pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

★★★

Délibération 2019-06

Objet : Cession des parcelles cadastrées AK 134 et AK 135 – Rue de Perdriel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles AK 134 et AK 135 issues de la division de la parcelle AK 43 et situées rue de Perdriel ne présentent plus aucun intérêt pour la commune de Beaussais-sur-Mer et les usagers du service public en raison de leur position. Une enquête publique de 2016 a autorisé le déclassement de ces deux parcelles suite à l'intention de M. Ducarteron et Mme Corbion (parcelle AK134 de 70m²) et de M. et Mme MOTIER (parcelle AK135 de 73 m²) d'acquérir ces parcelles. Le montant global de cette cession s'élève à 3575 euros hors frais de notaire (AK 134 : 1750 euros et AK 135 : 1825 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (articles R. 134-3 et suivants) ;

Vu la délibération 2016-76 en date du 20 mai 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale ;

Vu le registre d'enquête clos le 5 août 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant cette cession ;

Vu l'avis du domaine n° 2018-22209V2645 sur la valeur vénale ;

Considérant que les parcelles AK134 et AK135 ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas utilisé et qu'elles font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de M. DUCARTERON et de Mme CORBION d'acquérir la parcelle AK 134 ;

Considérant la volonté de M. et Mme MOTIER d'acquérir la parcelle AK135 ;

Considérant que l'avis du domaine fait état d'une valeur vénale de 1750 euros pour la parcelle AK134 et de 1825 euros pour la parcelle AK 135 ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE CEDER la parcelle AK134 à M. DUCARTERON et Mme CORBION pour un prix de 1750 euros.

Article 2 : DE CEDER la parcelle AK135 à M. et Mme MOTIER pour un prix de 1825 euros.

Article 3 : DE METTRE à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à cette cession.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

★★★

Délibération 2019-07

Objet : Echange de parcelles entre la commune et les Consorts Gracia à Rideu (Beaussais-sur-Mer)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Consorts Gracia sont propriétaires de terrains à Rideu qu'ils souhaitent échanger avec des terrains communaux qui ne présentent plus aucun intérêt pour la commune de Beaussais-sur-Mer. Cet échange de terrain permettra notamment d'obtenir un alignement linéaire du chemin communal et la propriété Gracia. L'ensemble des parcelles concernées ont été déclassées du domaine public. Or une erreur matérielle dans la désignation des parcelles empêchait de mener à bien cette opération. Cette délibération vise donc à préciser les modalités de cet échange.

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2013 décidant de lancer la procédure de cession et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser ces biens du domaine public autant que de besoin dans la mesure où ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu les délibérations du 27 mai 2014 et du 8 février 2017 déclassant du domaine public un chemin désaffecté à Rideu ;

Considérant que cette opération a pour objectif de redresser la voie publique ;

Considérant que les délibérations du 27 mai 2014 et du 8 février 2017 comportaient des erreurs matérielles sur la désignation des parcelles ;

Considérant que ces erreurs matérielles empêchaient la réalisation de cet échange ;

Considérant la cession des parcelles suivantes aux consorts Gracia par la Commune :

Désignation	Superficie
D 1967	4m ²
D 1965	2 m ²
D 1966	35 m ²

Considérant la cession des parcelles suivantes à la Commune par les consorts Gracia :

Désignation	Superficie
D 1964	8 m ²
D 1962	1 m ²

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession des parcelles D1967, D1965 et D1966 aux consorts Gracia en échange de l'acquisition par la commune des parcelles D1964 et D1962.

Article 2 : D'ASSORTIR cet échange d'une soulte d'un montant de 23 euros à la charge des Consorts Gracia.

Article 3 : DE METTRE à la charge des Consorts Gracia l'ensemble des frais liés à cet échange.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2019-08

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées 357A 454 et 357A 455 à Trégon dans le cadre du futur projet d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Beaussais-sur-mer souhaite acquérir à M. Bruno LETORT les parcelles 357A454 et 357A455 à Trégon dans le cadre du futur projet d'aménagement du bourg. Cette acquisition permettra l'installation future d'un commerce.

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, notamment dans le cadre du futur projet d'aménagement du bourg de Trégon ;

Considérant que cette acquisition amiable permet d'éviter d'engager une procédure d'expropriation ;

Considérant que ces parcelles ont vocation à accueillir un commerce ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACQUERIR les biens cadastrés 357A454 à Trégon « Le Bourg Trégon » d'une superficie de 180 m² et 357A455 à Trégon « Le jardin Trégon » d'une superficie de 710 m² pour un montant de 88 000 €, hors frais de notaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 25

Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)

Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-09

Objet : Acquisition de la parcelle AI 181, située 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite acquérir à M. Bruno LETORT la parcelle AI 181, située 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay. Cette acquisition permettra de compléter le projet d'aménagement du quartier de la Boule d'Or.

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Boule d'Or ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACQUERIR le bien cadastré AI 181, situé 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay, d'une superficie de 56 m² pour un montant de 120 000 €, hors frais de notaire.

Article 2 : D'INSCRIRE cette somme au budget annexe Boule d'Or.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 25

Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)

Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-10

Objet : Modification de l'adressage des rues de la commune déléguée de Trégon

Monsieur Mikaël BONENFANT, adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'afin de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.), l'adressage de la commune déléguée de Trégon a été décidé par délibération n°2018-142 du conseil municipal du 20 décembre 2018. Il avait été proposé pour le lieu-dit « le Figuier » : Route de Saint-Jacut et pour le lieu-dit « les Vaux » : impasse des Vaux.

Le lieu-dit « le Figuier » se trouvant en limite de la commune de Saint-Jacut et dans la continuité de la route du Guildo en Saint-Jacut, la numérotation sous cette forme complique la compréhension de l'adressage et risque de provoquer des erreurs, notamment dans la distribution du courrier. De plus, le nom « le Figuier » ne serait plus employé.

Il est donc proposé de conserver le nom de lieu-dit « le Figuier », de le numéroter et d'abroger la décision de nommer cette voie « route de Saint Jacut ».

Le lieu-dit « les Vaux » comporte une voie privée, le nom d'impasse des Vaux ne peut lui être attribué. La numérotation de cette résidence sera réalisée sur la voie publique dénommée rue des Vaux.

Les autres rues conservent leur dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-142 en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de renommer deux voies afin d'éviter des erreurs d'adressage ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ANNULER le nom de « route de Saint-Jacut » et le remplacer par « le Figuier »

Article 2 : D'ANNULER le nom « impasse des Vaux » pour adresser une voie privée desservant une résidence.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2019-11

Objet : Choix du bailleur social partenaire pour l'opération de construction de l'écoquartier « Le Courtil Balisson »

Monsieur Philippe GUESDON, Maire délégué de Plessix-Balisson, informe le conseil municipal que le projet d'écoquartier « le Courtil Balisson » au Plessix-Balisson prévoit la construction de 10 à 12 logements sociaux individuels : logements dédiés aux personnes âgées, logements familiaux et logements pour artistes.

Après consultation de différents bailleurs sociaux, il s'avère que la société NEOTOA est la seule en capacité de réaliser des logements en écoconstruction avec des matériaux biosourcés. Il est donc proposé de choisir ce bailleur social pour la construction des logements sociaux du futur écoquartier « le Courtil Balisson ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer doit disposer d'au moins 20% de logements sociaux, en regard des résidences principales, d'ici à 2025 ;

Considérant que le futur écoquartier « le Courtil Balisson » devra comprendre des logements sociaux ;

Considérant qu'après avoir consulté plusieurs bailleurs sociaux, seul le bailleur Néotoa est en capacité de réaliser des logements en écoconstruction avec matériaux biosourcés ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE RETENIR la société Néotoa comme bailleur social du futur écoquartier « le Courtil Balisson ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)

Délibération 2019-12

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement EARL de la Grande Boixière à Corseul.

Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay informe le conseil municipal que par courrier en date du 15 janvier 2019, le directeur départemental de la protection des populations informait Monsieur le Maire que la commune de Beaussais-sur-Mer était concernée par une consultation publique concernant la demande présentée par l'EARL la Grande Boixière, en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit La Grande Boixière à Corseul. En effet, la commune de Beaussais-sur-Mer est concernée car elle se situe dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

L'EARL de la Grande Boixière prévoit d'effectuer l'extension d'un élevage porcin qui comprendra après un nouvel effectif de 3232 places animaux équivalents, la construction d'un bâtiment d'engraissement sur raclage en V, l'extension d'un bâtiment pour verrats et engraisements, la construction d'une fumière pour le stockage de la phase solide issue du raclage en V, d'une fosse circulaire de 3150 m³, non couverte, d'une fosse rectangulaire de 150 m³, la destruction d'une fosse circulaire existante de 543 m³ dont la couverture sera réutilisée sur une fosse existante et la mise à jour de la gestion des déjections.

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014 autorisant l'EARL de la Grande Boixière à exploiter, au lieu-dit La Grande Boixière à Corseul, un élevage porcin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 ;

Vu la demande présentée le 7 novembre 2018 et complétée le 21 décembre 2018, par L'EARL de la Grande Boixière en vue d'effectuer l'extension d'un élevage porcin qui comprendra après un nouvel effectif de 3232 places animaux équivalents, la construction d'un bâtiment d'engraissement sur raclage en V, l'extension d'un bâtiment pour verrats et engraisements, la construction d'une fumière pour le stockage de la phase solide issue du raclage en V, d'une fosse circulaire de 3150 m³, non couverte, d'une fosse rectangulaire de 150 m³, la destruction d'une fosse circulaire existante de 543 m³ dont la couverture sera réutilisée sur une fosse existante et la mise à jour de la gestion des déjections.

Considérant qu'une enquête publique, à l'initiative de la préfecture des Côtes d'Armor, se déroule à la mairie de Corseul du 12 février 2019 au 12 mars 2019. Cette demande est présentée par l'EARL de la Grande Boixière, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2 de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit La Grande Boixière à Corseul.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement par l'EARL de la Grande Boixière.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Absentions : 1 (Denise POIDEVIN)

Délibération 2019-13

Objet : Adhésion à l'association BRUDED

Monsieur Philippe GUESDON, Maire délégué de Plessix-Balisson informe le conseil municipal que l'association BRUDED (**B**retagne **R**urale et **U**rbaine pour un **D**éveloppement **D**urable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

La charte d'adhésion à l'association est la suivante :

Engagement de la collectivité :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité,
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable,
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires,
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable sur le territoire.

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités,
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche,
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations,
- Mettre en œuvre les principes du développement durable dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Beaussais-sur-Mer souhaite adhérer à l'association BRUDED (**B**retagne **R**urale et **U**rbaine pour un **D**éveloppement **D**urable) ;

Considérant que le montant de l'adhésion est de 0.25€ X 3594 (population totale INSEE au 01/01/2019), soit 898,50 € par an ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant chargés de représenter la Commune ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : APPROUVER l'adhésion à BRUDED pour l'année 2019.

Article 2 : DE DESIGNER M. Philippe GUESDON comme membre titulaire et M. Christian BOURGET comme membre suppléant.

Article 3 : DE VERSER un montant de 898,50 € pour l'adhésion.

Article 4 : DE SIGNER tous les documents afférents à cette adhésion.

Voix pour : 26

Voix contre : 4 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denis SALMON et Thierry TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2019-14

Objet : Acquisition de la parcelle 192A 143, située « Le Bourg » à Plessix-Balisson

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La commune de Beaussais-sur-Mer souhaite acquérir à Monsieur LEDAGUENEL la parcelle 192A 143, située Le Bourg à Plessix-Balisson, dans le cadre de la construction future d'un restaurant.

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, notamment dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant à Plessix-Balisson ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'ACQUERIR le bien cadastré 192A 143, situé Le Bourg à Plessix-Balisson, d'une superficie de 2221m² pour un montant de 120 000 €, hors frais de notaire.

Article 2 : D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2019.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 24

Voix contre : 3 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON et Thierry TRONET)

Absentions : 3 (Denis JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN)

Présentation par Monsieur Yoann FORVEILLE, chargé de mission à la Communauté de Communes Côtes d'Emeraude, du plan Climat-Air-Energie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40